



Pere decede ses enfants peuvent ils avoir un droit sur sucession

Par **myriam**, le **12/05/2012** à **18:07**

Bonjour,rrnnc assez compliquer ,je vous explique :rrnrma grandmere est décédée elle legue par testament tt ses biens a ses 2 enfants qu'elle n'a pas élevée donc son fils monsieurX (mon pere) et sa fille mme Zrrnrmon pere etant décédé lui aussi , le notaire nous a envoyer un courrier comme quoi sa soeur mme Z est entiere legataire de la sucession de sa mererrnrnous sommes 3 freres enfants direct de monsieur X nous avons pas le droit a la part de notre pere ...esce normal et que pouvons nous faire ?

Par **cocotte1003**, le **12/05/2012** à **18:28**

bonjour, non c'est pas normal, voyez avec le notaire car vous venez en representation de votre pere décédé. En cas de besoin, prenez votre propre notaire pour défendre vos intérêts, cordialement

Par **myriam**, le **12/05/2012** à **21:19**

la mere de mon pere a noter sur le testament qu'elle leguait ses bien a ses 2 enfants , mais la soeur de mon pere fait jouer qu'elle n'a pas preciser sur le testament que la part de son fils doit revenir a ses enfants en cas de décès de celui ci . peut on faire quelque chose contre ca ? rnrnen vous remerciant de bien vouloir nous aiguiller

Par **amajuris**, le **13/05/2012** à **11:07**

bjr,rnnul de besoin de préciser sur un testament ce que dit la loi.rnvotre père est héritier réservataire au même que sa soeur.rncomme votre père est décédé, vous devenez obligatoirement héritiers en représentation de votre père.rncdt